

# Lettre & Patentee

Qui ordonnent de faire donner aux  
Changeurs et Mds de ce Monnoyer  
de chacun marc d'argent alloué a  
trois deniers de Loy et au dessus  
onze livres & touvois, dix livres  
quinze sols & touvois.

Du 25. Avril 1560.

Charles aimé fils du Roy  
& France Duc de Normandie &c.  
A nos amez et feaux Les Gnaux  
M<sup>rs</sup> de Monnoyer & Monseigneur  
et nôtre, salut et dilection. Comme  
na guerres nous vous ayons mandez  
par nos autres Lettres qu'en toutes  
les Monnoies du Royaume. Excepté

faire et ourvee gros deniers blancs et  
quatre deniers de Loy argent le Roy  
et de cinq sols quatre deniers de poids  
au marc de Paris pour douze deniers  
parisis la pièce Et a present Ils nous  
conviennent faire de Necessité et en  
Soutenus tres grandes et Imnumerables  
Mises pour le profit dudit Royaume,  
Orquelà nous ne pouvons pas bone-  
ment faire, si n'est par le profit et  
Emolument de l'ouvrage des dites  
monnoyes, Seavoir vous faisons que  
par grande et bonne delibeation Eue-

deniers de poids comme dit Est en met.<sup>t</sup>  
 en Iceux telle Diff.<sup>ce</sup> comme bon vous  
 semblera Et aussi faites faire petites  
 deniers parisis noires a 18.<sup>es</sup> de loy d'ar.<sup>t</sup>  
 et de 16.<sup>es</sup> de poids au d. marc et  
 petites deniers tr. a 18.<sup>es</sup> de loy comme  
 dit Est et de 20.<sup>es</sup> de poids au d. marc  
 de Paris Et tout le ferre qui sera  
 mis en Iceuy ouvrage, Nous voulons  
 qu'il soit quis et achete aux propres  
 Couste de M<sup>on</sup>seigneur et de Nous,  
 Et donner et faites donner aux Change.<sup>rs</sup>  
 et Marchands de chacun marc d'arg.<sup>t</sup>  
 alliee a 3.<sup>es</sup> de loy dit arg.<sup>t</sup> le Roy et  
 au denier 11.<sup>th</sup> 12. Et de tout au d. marc  
 d'arg.<sup>t</sup> alliee au denier d'Iceux 3.<sup>es</sup>  
 de loy 10.<sup>th</sup> 15.<sup>es</sup> 12. Et aux ouvriers et  
 Apprentis donner et faites donner

pouvoir auctorité et Mandement et  
Special par la teneur de ces lettres  
donné a Paris le vingt cinq<sup>e</sup> jour  
d'Avril L'an de grace treize cens six<sup>te</sup>  
par Monseigneur le Regent & Princes  
M<sup>rs</sup> de Sayer, M<sup>r</sup> de Braque M<sup>r</sup> de  
et M<sup>r</sup> Guaitte, signé & franc. J.